

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2023_06

PI2022-01 Etude préalable pour l'exercice de la compétence collective - Avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la DP2022-64 portant attribution de la consultation PI2022-01 Etude préalable pour l'exercice de la compétence collective avec le groupement IDE ENVIRONNEMENT/ESPELIA dont le mandataire est IDE ENVIRONNEMENT, sis 4, rue Jules-Védrines, 31400 TOULOUSE pour un montant estimatif de 54 200,00 € HT ;

Considérant que des erreurs de plume ont été décelées principalement dans l'acte d'engagement et qu'il y a lieu de les corriger,

Considérant le changement du nom du mandataire suite à fusion et que ce changement doit être acté par un avenant,

Il est donc convenu de prendre un avenant n° 1 afin d'effectuer les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 portant sur la modification des erreurs de plume décelées dans l'acte d'engagement et modification du nom du mandataire suite à la fusion dans le cadre du marché PI2022-01 Etude préalable pour l'exercice de la compétence collective, avec le groupement SOLER IDE /ESPELIA dont le mandataire est SOLER IDE, sis 4, rue Jules-Védrines, 31400 TOULOUSE, sans incidence financière, ni de délai ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant sera notifié au groupement SOLER IDE /ESPELIA.

Fait à Damazan, le 8 février 2023
Le Président,

Michel MASSET